

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

T1430523 SCA 03

ARRÊTÉ.

Ministre
Le/Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale et à la Jeunesse.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris en application de la loi du 11 juillet 1942.

Vu l'adhésion en date du 2 Juin 1942 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Toulouse, préfet:

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

A L'ensemble formé, à Toulouse (Hte-Garonne), par le sol de la
Laganne, les façades ~~postérieures~~ de l'Hôtel-Dieu St-Jacques,
ancien Château d'eau et le cours Dillon, appartenant à la Commune

*voir détail
parallèle sur l'arrêté
d'inscription*

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. B

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Hte-Garonne, et au Maire
Toulouse

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

23 MAI 1943

Par délégalion
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts